



convention





HOTEL

AIN BOUDA



CONVENTION
...2021..... -
.....

PRISE EN CHARGE
DE PRESTATIONS D'HOTELLERIE



ENTRE

.....hôtel sis à, représenté par
....., Directeur ayant tous les pouvoirs à l'effet de la
présente convention.

Ci-après désigné le « Prestataire ».

D'une part,

ET

Adresse, représenté par
..... en sa qualité de ayant tous les
pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné le « Client ».



D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 : Objet de convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire s'engage à fournir la prestation d'hébergement, de restauration et d'autres services au profit du Client, ainsi que celle qui définit les conditions selon lesquelles, le Client s'engage à respecter les procédures de commande et de paiement.

Article 02 : Nature des prestations

Les prestations consistent en :

a- Hébergement avec petit déjeuner

- en chambre single
- en chambre double

b- Autres prestations

D'autres prestations peuvent être envisagées et commandées selon les possibilités et les moyens de l'hôtel tels que :

- Salle de conférences équipée,
- Pause café, collation,
- Repas spécial,
- Animation,
- Etc. ...

Article 03 : Réservations et commandes

Toute commande de prestation est soumise à une interrogation préalable pour en connaître les disponibilités, puis suit une lettre de réservation.

Un bon de commande est adressé au Prestataire après confirmation de la réservation.

Les annulations de réservations ne doivent en aucun cas causer de préjudice commercial au Prestataire. Les deux parties conviendront d'un commun accord d'un arrangement amiable dans l'esprit de la présente convention.



Article 04 : Obligations du Prestataire

- Répondre immédiatement aux interrogations du Client en vue de lui permettre aussitôt l'introduction de ses réservations.
- Répondre expressément et par écrit à toute demande de réservation.
- Informer le Client de toute modification ou indisponibilité imprévues qui surviendraient dans un cas de force majeure.

- Installer les clients dans les meilleures conditions d'hygiène, de confort et de sécurité et leur assurer le service et les prestations conformément aux normes d'usage et aux termes de la commande.
- Informer le Client de toute modification de la présente convention notamment sur le plan des tarifs.

Article 05 : Obligations du Client

- Le Client s'engage à respecter rigoureusement les consignes relatives au fonctionnement de l'hôtel en ce qui concerne la présentation de pièce d'identité à l'arrivée pour accomplir les formalités d'accueil, la sécurité, l'hygiène, l'organisation, les horaires d'exploitation des services, la tenue correcte et la discipline générale.
- Faire parvenir au Prestataire les bons de commande de confirmation de la réservation.
- Les bons de commande doivent contenir toutes les indications utiles et nécessaires à leur utilisation (Dates d'arrivée et de départ, nombre de personnes, type et mode de prestation).

Article 06 : Tarifs et modalités de paiement

La tarification à appliquer pendant toute la durée de la convention est celle figurant à l'annexe.

Les paiements doivent être effectués par virement bancaire après envoi d'une facture proforma avant l'arrivée du ou clients.

Quant à la restauration en individuel, le paiement s'effectuera sur place.

Banque Crédit populaire D'Algérie Agence Adrar

Numéro de compte : 004 00448 4000092139 20

Article 07 : Modification

Les obligations découlant de la présente convention doivent être respectées et ne doivent en aucun cas faire l'objet Toute modification ainsi apportée à la présente convention fera objet d'un avenant de modification sans l'accord préalable écrit des deux parties

Article 08 : Résiliation

Sauf cas de force majeure, et dans le cas de non respect des obligations contractuelles, l'une ou l'autre partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis de quinze (15) jours adressé par écrit.

Article 09 : Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera tranché par le Tribunal de Adrar territorialement compétent.

Article 10 : Durée et entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour Douze (12) mois et prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à ADRAR, le 07/11/2021

Pour le Client,

Pour le Prestataire,



OFFRE DE PRIX
HEBERGEMENT ET RESTAURATION

N°	Désignation	Unité	Prix Hors Taxes
01	Chambre Single 1 Pax	U	6000.00
02	Chambre un grand lit	U	7 000.00
03	Chambre double lit séparer	U	7 500.00
04	Restauration – En individuel (Menu à la carte au choix) - Pour groupe (Menu arrêté à 03 plats avec 01 bouteille d'eau)		/ 2 000.00
05	Pause-café (Par pause et pax)	U	500.00
06	Salle de conférence (De 25 à 35 pax avec pause-café)		La salle gratuit
07	Salle de conférence (De 25 à 35 pax sans pause-café)	Jour	15 000.00

Prix auxquels s'ajoutent

- TVA 9 %
- Taxe de séjour 60,00 DA/Pers/J